



# Envisager un nouveau lieu de vie



CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS

[paris.fr/caosp](https://paris.fr/caosp)

## Résidences autonomie



Les résidences autonomies du CASVP sont destinées à des personnes âgées autonomes désireuses de bénéficier de la sécurité qu'apportent la présence permanente de personnel et l'existence de services collectifs: restaurants Émeraude, clubs seniors, prestations hôtelières. Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est proposé à l'ensemble des personnes hébergées dans ces résidences.

[📄 Adresses et horaires des 23 résidences autonomie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris](#)

## Résidences appartements



Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris détient 101 résidences appartements dont 98 implantées dans Paris et 3 en proche banlieue. Ces résidences appartements proposent près de 4 200 logements. Elles sont destinées à des personnes âgées autonomes souhaitant être relogées dans de bonnes conditions de confort tout en conservant une totale autonomie de vie.

[📄 Adresses et horaires des 101 résidences appartements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris](#)



# Ehpad



Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont **des maisons de retraite médicalisées** qui accueillent des personnes âgées en **perte d'autonomie physique et/ou psychique**. Ces structures sont toutes médicalisées, elles **offrent les aides et les soins nécessaires aux résidents** dans le cadre d'un projet de vie personnalisé.

[🔗 Adresses et horaires des 15 Ehpad du Centre d'action sociale de la Ville de Paris](#)

## Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

Toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer la totalité de ses frais d'hébergement en Ehpad, en résidence autonomie et unité de soins de longue durée peut solliciter l'aide sociale, financée et gérée par la Ville de Paris, sous réserve de respecter certaines conditions. Cette aide permet de régler une partie du tarif hébergement. Le tarif hébergement. Le tarif soins et à la charge de l'assurance maladie, et le tarif dépendance peut-être couvert en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement. L'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il peut s'agir d'établissements situés à Paris, ou en province. Les établissements du CASVP sont tous habilités à l'aide sociale. Renseignements auprès du CASVP de votre arrondissement.

[🔗 Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées](#)

# Allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APA)



L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans confrontés à des situations de perte d'autonomie. Cette allocation concerne tant les personnes âgées résidant à leur domicile que celles hébergées en établissement. L'APA en établissement sert à financer les dépenses supplémentaires liées à la perte d'autonomie de la personne âgée, en lui permettant notamment d'acquitter une partie du tarif dépendance de l'établissement.

[↗ Allocation personnalisée d'autonomie en établissement \(APA\)](#)